2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 95- 212 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 11/95/ADP du 27 avril 1995 .**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 11/95/ADP du 27 avril 1995, portant autorisation de ratification des amendements de Copenhague au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

VU la lettre n° 0168/95/ADP du 17 mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 11/95/ADP du 27 avril 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 11/95/ADP du 27 avril 1995,portant autorisation de ratification des amendements de Copenhague au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 juin 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 11/95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS DE COPENHAGUE AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 27 Avril 1995 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : *La Gouvernement est autorisé à ratifier les amendements de COPENHAGUE au Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 27 Avril 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Mr Bonnessan Arsène YE